



Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis quelques années déjà, les termes "**Bonne Gouvernance**" sont à la mode et sont tant et tant utilisés que, comme d'autres tels "*Transversalité*", "*Développement durable*" ou "*Tolérance zéro*", il est parfois à craindre qu'ils ne perdent, en cours de route, la force de l'acception qui les a fait naître. Mais, s'il y a loin de la coupe aux lèvres, force est tout de même de constater que si tout n'est pas dit, nombre de décisions se prennent aujourd'hui au grand jour.

Le décret sur les Commissions d'avis participe, à sa petite échelle, à cette volonté de démocratie et justifie que la DG Culture, son Administration et les Membres de la 3 C vous présentent, ce jour, les résultats de leurs travaux sur les Centres Culturels.

Permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet, de remercier tous les Membres de ladite Commission pour le travail dense et concret mené depuis près de deux ans. Membres qui ont parcouru la Communauté française de long en large afin de rencontrer les acteurs de terrain, rédigé et présenté rapports, analyses et synthèses en un temps record et permis ainsi à notre Ministre de signer plus d'une centaine de contrats-programmes sur les 115 Centres Culturels que compte aujourd'hui la Communauté française: 103 Centres locaux, 12 Centres régionaux.

Les Centres dits "nominatifs" – les Halles de Schaerbeek, le Botanique, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi et le Manège.Mons – relèvent aussi de la Direction des Centres Culturels et, s'ils émargent à une allocation budgétaire distincte, – régime particulier – ils échappent à l'analyse de la 3 C.

Je me dois également de remercier très sincèrement le "tout petit service", excusez-moi "La Direction" des Centres Culturels, qui a porté à bout de bras, l'énorme tâche qui lui fut confiée et qui vient de vous présenter l'excellente synthèse nous permettant de disposer d'une photographie de notre secteur.

Enfin, permettez-moi de remercier le Service de l'Inspection qui – également avec une équipe très réduite – a abattu un énorme boulot, tant au sein de chaque Centre Culturel qu'en Chambre d'Avis, soucieux de mutualiser ses analyses et de permettre ainsi une objectivation plus pertinente des approches menées et ce, en vue de faciliter notre travail mais aussi de relever les bases devant alimenter, et la synthèse évoquée ci-dessus, et le travail menant à la réforme du décret.

Mesdames, Messieurs,

En mars dernier, la Ministre nous avait rassemblés afin de nous présenter sa note d'orientation politique visant à renforcer les moyens financiers de notre secteur et, réaffirmant "***L'idée d'une politique territoriale de proximité***", la Ministre avait développé **4 lignes de force** structurant son projet; projet, rappelons-le, adopté par le Gouvernement.

La première ligne de force envisage les missions des Centres Culturels et les enjeux du développement culturel territorial. La Ministre, au sein de cette ligne de force, identifiait les 4 enjeux principaux:

- redéfinition des missions de base des Centres Culturels constituant le *Métier de base*;
- le rôle des Centres Culturels dans le *développement territorial global*, y compris dans son acception socio-économique, et la nécessité de définir de *nouvelles coopérations* entre Communauté française et Régions (bruxelloise et wallonne), entre entités fédérées, Villes et Communes;
- le 3<sup>e</sup> vise à renforcer le rôle "*d'ensemblers*" des Centres Culturels, tant sur le plan socio-culturel que socio-artistique;
- le dernier enjeu a trait aux démarches, procédures et méthodes afférentes à une pratique approfondie de la démocratie participative.

La seconde ligne de force de la note d'orientation porte sur les catégories de classement et la structure de financement des Centres Culturels.

La 3<sup>e</sup> ligne propose l'idée de "*Quatre métiers spécifiques*" que les Centres Culturels pourraient développer au-delà de leur métier de base.

Enfin, la 4<sup>e</sup> ligne porte sur la dynamique institutionnelle, la dynamique de professionnalisation, de contrôle et d'évaluation.

"Voilà, disait-elle, les grandes orientations sur lesquelles je souhaite que la 3 C se prononce avant d'être formulée dans un nouveau décret". Fin de citation.

Depuis juin 2009, ayant terminé l'analyse des dossiers de la centaine de Centres Culturels, la 3 C s'est donc mise au travail, se fixant l'objectif d'un nouveau décret pour la fin 2010, soit deux ans avant l'échéance des contrats-programmes en cours. Hélas, si la générosité de notre calendrier visait à permettre aux Centres Culturels d'intégrer le nouveau décret dans sa phase d'évaluation et de préparation des nouveaux contrats-programmes, les réalités politiques et administratives ne permettront pas le vote des textes officiels avant fin 2011.

Sur le fond, la 3 C, au départ de la note ministérielle, a aussi arrêté un plan de travail.

La Ministre parlant du "Métier de base", la 3 C s'interroge sur le contenu de ce métier et réfléchit à ce qui fait *l'unité d'action des Centres Culturels*, ce qui constitue leur plus *petit dénominateur commun*.

La tâche n'est évidemment pas simple car l'idée de distinguer le tronc commun des actions de tous les Centres Culturels et les "tonalités" que chacun d'entre eux peut développer part du principe que, si les Centres relèvent du même décret, presque tous l'appliquent de façon différenciée. Force est pourtant de constater que c'est souvent la tonalité qui fait la réputation – positive ou négative – du Centre Culturel. Sa reconnaissance comme telle fait de la "spécialisation".... la "norme" et, le métier de base semble réduit au minimum; c'est, pourrait-on dire, le "solde"!

La 3 C a pris la décision de considérer le "Métier de base" de manière positive l'affirmant comme point de départ de tout projet de développement culturel. Elle l'affirme donc comme incontournable, comme un socle commun, comme élément fondateur qui permet de différencier l'action du Centre Culturel d'un théâtre, d'un CEC, d'une galerie d'art ou d'un musée ou, encore, d'une salle de concert...

À ce stade, la 3 C réfléchit le sens de l'unité d'action, partant de l'hypothèse proposée par la Ministre d'explorer le rôle des Centres Culturels comme "*Ensembleurs*" des politiques culturelles à l'échelle territoriale.

Notre réflexion porte actuellement sur la manière devant permettre aux Centres Culturels d'analyser **un** territoire et la manière optimale d'établir un diagnostic. Une fois les « règles » de diagnostic établies, il s'agira de réfléchir aux outils devant permettre aux Centres Culturels:

- 1) - de définir, de façon coordonnée et légitimée, avec les acteurs du territoire retenu, son statut et sa mission d'ensemblier;
- 2) - de définir les enjeux et de formuler les objectifs visant à créer les conditions de l'émancipation individuelle et/ou collective à l'échelle du territoire diagnostiqué.

Les étapes suivantes devraient permettre la réflexion sur la manière d'organiser les orientations au départ de ce que notre Ministre appelle les "*Concepts fondateurs du décret*".

Il s'agirait, en fait, de rédiger une proposition ouverte de cahier de charges à négocier, au sein de chaque Centre Culturel, entre les partenaires d'un même territoire, en fonction des "réalités" de ce dernier et d'une durée définie.

Viendra enfin, la réflexion sur les "*Métiers spécifiques*", d'autres disent "Tonalités" ou "Couleurs", qui, parce qu'ils sont l'excellence de tel ou tel Centre Culturel, pourraient lui

donner une pertinence accrue et, de là, une meilleure visibilité, voire des moyens particuliers.

Il va de soi que **le métier spécifique ne pourrait, en aucun cas, se substituer au métier de base**; au contraire, il devrait transcender les concepts fondateurs du décret. Cette approche, vous l'aurez peut-être compris, permettrait de mettre un terme au rapport de force, trop souvent stérile et vain, entre les défenseurs, ou du socioculturel ou du socio-artistique.

En parallèle de cette réflexion fondamentale, nous devrions imaginer différentes hypothèses de décloisonnements administratifs:

- décloisonnement entre les secteurs de la DG Culture;
- décloisonnement entre les compétences de la DG culture et, plus largement, les compétences de la Communauté française, par exemple en matière d'enseignement ou d'égalités des chances;
- décloisonnement, enfin, entre compétences communautaires et régionales, permettant la signature éventuelle d'accords de coopération.

Comme vous venez de l'entendre, la tâche n'est pas simple et le travail loin d'être terminé mais, et nous en sommes tous conscients, la réforme ne pourra être réduite à de "simples ajustements" ou autres "variations stylistiques". Il s'agit de bien davantage, compte tenu des enjeux identifiés.

D'autres part, la 3 C se veut également rassurante car, si son souci est bien sûr de vérifier si les aspirations d'origine ont conservé leur pertinence, de repérer les erreurs d'orientation qui, pour être anciennes, n'est sont pas pour autant devenues légitimes,

elle souhaite, avant tout, valider l'importance du travail - essentiel - mené par les Centres Culturels, depuis presque 40 ans, et faire reconnaître que ces Centres Culturels, que l'on dit parfois "**Touche à tout**", sont en fait de vrais "**Généralistes**" ; qu'il s'agit là de leur véritable "**SPECIALISATION**" et qu'il est légitime de les reconnaître à leur juste valeur, de les encadrer et de les soutenir comme "**MAILLONS ESSENTIELS**" du développement culturel territorial en Communauté française.

Marc BAEKEN

Président de la 3 C

Marche-en-Famenne, le 09/02/2010.